commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-220

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
Parking de la Gare

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANÇOIS 1ere adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande des forains de la fête d'Automne d'Illiers-Combray pour stationnement sur le parking de la Gare du 26 octobre au 11 novembre 2024.
Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation à Illiers-Combray, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans ce parking d' Illiers-Combray entre le 21 octobre et le 11 novembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules sera interdit sur le Parking de la Gare pendant la durée de la fête foraine et l'installation du 21 octobre au 11 novembre 2024.

ARTICLE 2 : La signalisation d'interdiction de stationnement,,de circulation des véhicules sera mise en place par la commune à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 :Les forains devrons prévoir la protection des biens d'autrui et le nettoyage du domaine public après la manifestation..

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement sur le Parking de la Gare sera considéré gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner à l'entrée du Parking.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
-Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
-Monsieur le maire d'Illiers-Combray,
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
-Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
-Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers
-Lea Forains

Fait à Illiers-Combray le 18 octobre 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20241022-AR-2024-220-AR
Date de télétransmission : 22/10/2024
Date de réception préfecture : 22/10/2024